



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2023-138

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /**

90-2023-11-24-00003 - Arrêté portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale de la cohésion des territoires (2 pages)

Page 3

## **Hopital Nord Franche-Comté /**

90-2023-11-17-00006 - Décision DG N° 2023-070 portant délégations de signature du Directeur Général (1 page)

Page 6

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /**

90-2023-11-22-00004 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard et gestion des intérimis (5 pages)

Page 8

Direction Départementale des Territoires du  
Territoire de Belfort

90-2023-11-24-00003

Arrêté portant nomination des délégués  
territoriaux adjoints de l'agence nationale de la  
cohésion des territoires

**ARRÊTÉ n°**  
portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale de la cohésion  
des territoires

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2019-753, du 22 juillet 2019, portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1232-9,

VU le décret n° 2019-1190, du 18 novembre 2019, relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort de monsieur Olivier CHAPPAZ,

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'instruction du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

## Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 1 mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 novembre 2023

Le Préfet,

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort.
  - soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.
- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-11-17-00006

Décision DG N° 2023-070 portant délégations de  
signature du Directeur Général

---

**DECISION DG N° 2023-070**  
**PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mars 2020 nommant Pascal MATHIS directeur de l'hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chénois à compter du 18 mai 2020 ;

**Le Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, décide de donner délégations de signature pour les demandes d'autorisation administrative de prélèvements d'organes et de tissus aux infirmières coordonnatrices :**

- Madame Aleksandra HUMBERT
- Madame Marie LEFRANCOIS
- Amandine MEZZAROBBA
- Amélie ROSSI

**Article 1<sup>er</sup> : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES DE SIGNATURE**

Les délégations de signature sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur.
- De rendre compte au directeur général des opérations effectuées.

**Article 2: PUBLICATION DE LA DECISION**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 : EFFET DE LA DECISION**

La présente délégation prend effet au **17 novembre 2023**.

Fait à Trévenans, le 17 novembre 2023

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

90-2023-11-22-00004

Décision portant affectation des agents de  
contrôle dans l'unité de contrôle  
interdépartementale Belfort-Montbéliard et  
gestion des intérimis





**Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle interdépartementale  
Belfort-Montbéliard et gestion des intérimis**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne  
Franche-Comté**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail, complété par arrêté du 18 mars 2022,

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** la décision du DREETS du 22 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est nommée Responsable d'Unité de Contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort :

- *Mme Magdalena BARRAL*

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'Inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort les agents suivants :

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Christian MARTINEZ – Inspecteur du travail

2<sup>ème</sup> section : Section vacante

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail

4<sup>ème</sup> section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail

5<sup>ème</sup> section : Madame Annie ROY – Inspectrice du travail

6<sup>ème</sup> section : Section vacante

7<sup>ème</sup> section : Section vacante

8<sup>ème</sup> section : Monsieur Jérôme ROCCABIANCA – Inspecteur du travail

9<sup>ème</sup> section : Madame Cécilia LUTHERER - Inspectrice du travail

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci – après :

- ▶ **L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section** est assuré par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section.
- ▶ **L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section** est assuré par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section.
- ▶ **L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section** est assuré par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.
- ▶ **L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section** est assuré par l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section.
- ▶ **L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section** est assuré par l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.
- ▶ **L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section** est assuré par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

### Intérim des sections vacantes

2<sup>ème</sup> section : l'intérim est assuré :

- ▶ **du 01/12/2023 au 31/12/2023**, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.







- du 01/09/2024 au 31/10/2024, par l'Inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du travail affectés en sections d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de contrôle, Madame Magdalena BARRAL, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

Responsable du Pôle Contrôles et Inspection : Olivier LECLERC

**Article 5 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Territoire de Belfort et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Fait à Besançon, le 22 novembre 2023,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY